

PROCES VERBAL DE SEANCE DU COMITE SYNDICAL

du 12 février 2026

Communes	Compétences	Représentants	Présents	Voix exprimée par
Bonnevaux	MAB	BOUSSAC Roseline (T) RIGAUD Jordan (S)		
Branoux les Taillades	DFCI	Yanick TRIBES (T) Michel DUIVON (S)	X	Yanick TRIBES
Cendras	MAB/DFCI	LOUCHE Yannick (T) ANDRE Sylvain (S)	X X	LOUCHE Yannick
Chamborigaud	MAB/DFCI	PASCAL Martine (T) ORLANDINI Cyril (S)	X	PASCAL Martine
Gabriac	MAB	ANDRE Jean-Max (T) JULIEN Jeanine (S)	X	ANDRE Jean-Max
Génolhac	MAB/DFCI	POLGE Jean-François (T) CHERON Guy (S)	X	POLGE Jean-François
La Vernarède	MAB	CROS Henri (T) LAURENT Nicolas (S)		
Lamelouze	MAB/DFCI	GARNIER Jean-Claude (T) RENOUX Jean-Max (S)	X	GARNIER Jean-Claude
Le Chambon	MAB/DFCI	MALPLAT Sylvie (T) CHAPON Jacky (S)		
Le Collet de Dèze	MAB	SOUSTELLE Marc (T) ROUX Christian (S)		
Le Martinet	MAB	MERCIER Michel (T) RAYOT Caroline (S)		
Les Mages	DFCI	GIOVINAZZO Alain (T) PUSO José (S)		
Les Salles du Gardon	MAB/DFCI	DUFFAUD Jean-Claude (T) CHALMETON Francis (S)	X	DUFFAUD Jean-Claude
Moissac Vallée Française	MAB	FLAYOL Philippe (T) VUILLEMOT Thierry (S)		
Molezon	MAB	FLAYOL David (T) BUSSIERE Christine (S)	X	FLAYOL David
Portes	MAB	SABADEL Roland (T) CARPIER Eliette (S)		
Rousson	DFCI	HEBRARD Fabrice (T) FOULGON David (S)		
Saint Etienne Vallée Française	MAB	BROME Michel (T) ELZIERE Jean-Paul (S)	X	BROME Michel
Saint Florent sur Auzonnet	DFCI	VIDAL Olivier (T) KUCHARCZA Denis (S)		
Saint Germain de Calberte	MAB	LAMY Gérard (T) RAYDON David (S)		
Saint Jean de Valérisclé	DFCI	JEKAL Marc (T) HILLAIRE Richard (S)	X X	JEKAL Marc
Saint Julien les Rosiers	DFCI	CRUVELLIER Michel (T) HUGON Patrick (S)	X	CRUVELLIER Michel
Saint Martin de Boubaux	MAB	MICHELET Jean-Pierre (T) GARD Patrick (S)	X	MICHELET Jean-Pierre
Saint Martin de Valgalgues	DFCI	ROUCOLLE Daniel (T) ZERGUINE Zoubir (S)		
Saint Michel de Dèze	MAB	BONNET Michel (T) BONNET Pierre (S)	X	BONNET Michel
Saint Paul La Coste	MAB/DFCI	CHAPON Adrien (T) BREEM Tristan (S)	X	CHAPON Adrien
Saint Privat de Vallongue	MAB	BONNEAU Nathalie (T) DESCHAMPS Roselyne (S)		

Sainte Cécile d'Andorge	MAB	MICHEL Joris (T) BONNET Dominique (S)		
Sénéchas	MAB /DFCI	AUBERT Jean-Pierre (T) MEURTIN René (S)	X	AUBERT Jean-Pierre
Soustelle	MAB/DFCI	PRIVAT Eric (T) OZIL Jean-Pierre (S)		
Ventalon en Cévennes	MAB	CEBRON Frédéric (T) MATHIEU Céline (S)	X	CEBRON Frédéric
Vialas	MAB	QUINSAT Denis (T) SILLON Martine (S)	X X	QUINSAT Denis

1. Approbation du PV de la précédente séance du comité du 10 décembre 2025 (D2026-01)

Monsieur le Président accueille l'ensemble des participants et ouvre la séance.

Il sollicite l'assemblée sur d'éventuelles remarques ou questions concernant la proposition de procès-verbal du comité du 10 décembre 2025.

Ce dernier n'appelle aucune remarque.

Monsieur le Président propose de soumettre au vote la validation du procès-verbal du 10 décembre 2025.

Le comité syndical décide à l'unanimité, de valider le procès-verbal du 10 décembre 2025.

2. Débat d'orientation budgétaire 2026 (D2026-02)

Pour permettre de débattre des orientations générales du budget 2026, le Comité syndical est invité à prendre connaissance du rapport joint établi à cet effet.

Le comité syndical décide à l'unanimité, de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget du syndicat, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026 au Comité syndical du 12 février 2026.

3. Convention de partenariat entre la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère et le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles - Année 2026 (D2026-03)

Monsieur Le Président rappelle que la SHVC et la CCCML avait conclu une convention de partenariat depuis 2019 qu'il convient de renouveler. Monsieur Le Président rappelle l'importance pour le SHVC de travailler avec les intercommunalités du territoire. Il précise que cette convention visait à définir les actions portées par le SHVC sur le territoire de la CCCML. La participation annuelle de la CCCML s'élevait à 18 619€. Le SHVC a été interpellé par la CCCML afin de reconsidérer le montant de leur participation, la CCCML se trouvant en difficulté financière.

Dans ce contexte, il a été proposé à la CCCML une convention cadre de partenariat pour une durée de 5 ans avec une subvention plancher de 10 000 €.

La CCCML, lors de son conseil communautaire du 19 janvier 2026, a décidé de valider une convention de partenariat pour un an seulement, avec une subvention à hauteur de 10 000€.

Considérant que le SHVC a pour objet de promouvoir et de développer des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable auprès de tous les publics,

Considérant que le SHVC a pour objet de développer et accompagner des actions, projets en matière de transition énergétique et agroécologique visant un développement durable du territoire,

Considérant que des avenants à la convention pourront être prévus en cours d'exercice selon les projets à mener.

Monsieur Le Président présente le contenu de la convention, la dépose sur le bureau et demande au conseil de se prononcer.

Le comité syndical décide à l'unanimité, de donner pouvoir au Président du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles pour signer cette convention cadre de partenariat pour une durée d'un an et d'un montant plancher de 10 000 € ainsi que toutes les pièces afférentes à l'objet ainsi que les avenants futurs.

4. Partenariat avec l'EPTB des Gardons – Année 2026 (D2026-04)

Monsieur Le Président rappelle que depuis le 01/01/2019, la compétence GEMAPI est assurée par l'EPTB des Gardons. Dans ce cadre et depuis cette même date, un agent du SHVC avait été mis à disposition à hauteur de 90 % de son temps de travail dans le cadre d'une convention de mise à disposition (MAD) afin de poursuivre des fonctions d'entretien et de restauration des cours d'eau en appui de l'équipe verte de l'EPTB des Gardons. La convention s'élevait à 51 800€.

L'EPTB propose à compter de 2026 de diminuer le temps de MAD de l'agent en passant de 90 % à 50 % de temps de travail, avec une réévaluation de la convention à hauteur de 24 500€. En complément, il est proposé une convention de partenariat pour un montant de 9 800€. Il s'agirait de réaliser pour le compte de l'EPTB des Gardons l'inventaire du petit patrimoine hydraulique des vallées cévenoles.

Monsieur Le Président précise que ces propositions mettent en grande difficulté financière le SHVC (absence de financements sur ce poste). Un rendez-vous a été demandé auprès du Président de l'EPTB des Gardons afin de trouver de nouvelles solutions afin de maintenir les moyens. Il rappelle que la convention de mise à disposition a été validée lors du dernier comité syndical. Il s'agit ce jour, de donner mandat au Président pour signer la convention de partenariat. Monsieur Le Président présente le projet de convention de partenariat et demande au Conseil de se prononcer.

Le comité syndical décide à l'unanimité et sous réserve d'obtenir un accord permettant de maintenir les moyens financiers historiques, à savoir 51 800 € par an, de :

- Valider le principe d'une convention de partenariat en complément de la convention de mise à disposition pour l'année 2026,
- Autoriser le Président à signer la convention et toutes autres pièces afférentes à l'objet.

5. Convention avec Elocoop concernant la mise à disposition/vente du logiciel ACC (D2026-05)

Monsieur Le Président rappelle que le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles accompagne la SAS Cévennes Durables afin de déployer un réseau de boucles d'Autoconsommation Collective et citoyennes (ACC) en Cévennes. Dans ce cadre, il est rapidement apparu nécessaire de disposer d'un outil logiciel pour la gestion des inscriptions. .

Le SHVC a donc développé un logiciel permettant de centraliser les inscriptions, de les croiser avec les adhésions à la SAS Cévennes Durables, de répartir les utilisateurs dans des boucles et de créer automatiquement les contrats. Le logiciel permet également d'informer les inscrits sur la progression de leur dossier et d'exporter les données vers le logiciel Elocoop (comptage de l'énergie et facturation).

Cette solution informatique semble intéresser Enercoop Languedoc Roussillon qui gère des boucles ACC sur la région montpelliéraine. Bien que les discussions entre le SHVC, la SAS Cévennes Durables et Enercoop Languedoc Roussillon n'aient pas encore été au-delà des déclarations d'intention, deux solutions de mise à disposition ont été évoquées : la vente du logiciel dans sa version actuelle (avec une prestation d'installation et de prise en main) ou la location de l'usage du logiciel avec sa maintenance (selon des modalités à définir). Dans les deux cas, le SHVC devra établir un contrat pour les prestations d'adaptations, d'installations et de maintenance. Il pourrait s'y ajouter des prestations pour des développements futurs en fonction des demandes d'Enercoop Languedoc Roussillon.

Monsieur Le Président propose au comité syndical de délibérer sur le principe de la vente ou de la location du logiciel. Il présente les évaluations financières des 2 solutions et demande au comité de se prononcer.

Le comité syndical décide à l'unanimité, de donner pouvoir au Président pour signer le ou les contrats de vente ou location du logiciel de gestion des boucles ACC à Enercoop ou toute autre structure désireuse de se doter de cet outil.

6. Désignation de la structure animatrice du site Natura 2000 FR9101369 « Vallée du Galeizon » 2026-2028 (D2026-06)

Au cours de la réunion du COPIL du site Natura 2000 FR9101369 « Vallée du Galeizon » réuni le 29 janvier 2026, les membres du collège des élus et des collectivités, en application de l'article R.414-8-1 alinéa 2 du code de l'environnement, ont renouvelé la désignation du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC) comme structure animatrice de la mise en œuvre du DOCOB, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Dans le cadre de cette fonction de structure animatrice, le SHVC devra assurer les tâches administratives, techniques et financières afférentes à la mise en œuvre du DOCOB. Il conviendra donc pour le SHVC de rechercher les financements nécessaires à l'animation du dispositif en sollicitant les subventions auprès de l'Europe, de la Région Occitanie ou de l'Etat, susceptible de l'aider à assurer ses missions d'animation.

Le comité syndical du SHVC est donc sollicité pour formuler un avis sur le renouvellement de la candidature du SHVC pour le portage de l'animation du DOCOB des sites Natura 2000 FR9101369 « Vallée du Galeizon » pour la période 2026-2028 (3 ans) et, le cas échéant, autoriser le Président à demander les aides nécessaires pour permettre au SHVC de mener à bien sa mission.

Le comité syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision du Comité de pilotage du site, de renouvellement du SHVC en tant que structure animatrice du DOCOB du site Natura 2000 FR9101369 « Vallée du Galeizon » et ce pour une durée de 3 ans à compter de 2026 soit les années 2026-2027-2028;
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter au nom du SHVC les subventions auprès de l'Europe, de la Région Occitanie ou de l'Etat, susceptibles de l'aider à assurer ses missions d'animation.
- de donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tous les documents s'y rapportant.

7. Désignation de la structure animatrice du site Natura 2000 FR9101364 « Hautes Vallées de la Cèze et du Luech » 2026-2028 (D2026-07)

Monsieur Le Président rappelle que le SHVC anime depuis 2016 le site Natura 2000 « Vallées de la Cèze et du Luech ».

Au cours de la réunion du COPIL du site Natura 2000 FR9101364 « Vallées de la Cèze et du Luech » réuni le 29 janvier 2026, les membres du collège des élus et des collectivités, en application de

l'article R.414-8-1 alinéa 2 du code de l'environnement, ont renouvelé la désignation du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC) comme structure animatrice de la mise en œuvre du DOCOB, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Dans le cadre de cette fonction de structure animatrice, le SHVC devra assurer les tâches administratives, techniques et financières afférentes à la mise en œuvre du DOCOB. Il conviendra donc pour le SHVC de rechercher les financements nécessaires à l'animation du dispositif en sollicitant les subventions auprès de l'Europe, de la Région Occitanie ou de l'Etat, susceptible de l'aider à assurer ses missions d'animation.

Le comité syndical du SHVC est donc sollicité pour formuler un avis sur le renouvellement de la candidature du SHVC pour le portage de l'animation du DOCOB du site Natura 2000 FR9101364 « Vallées de la Cèze et du Luech » pour la période 2026-2028 (3ans) et, le cas échéant, autoriser le Président à demander les aides nécessaires pour permettre au SHVC de mener à bien sa mission.

Le comité syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision du Comité de pilotage du site, de renouvellement du SHVC en tant que structure animatrice du DOCOB du site Natura 2000 FR9101364 « Vallées de la Cèze et du Luech » et ce pour une durée de 3 ans à compter de 2026 soit les années 2026-2027-2028 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter au nom du SHVC les subventions auprès de l'Europe, de la Région Occitanie ou de l'Etat, susceptibles de l'aider à assurer ses missions d'animation.
- de donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tous les documents s'y rapportant.

8. Demande de subvention auprès de l'Etat, du CD30 et d'Alès Agglomération pour le projet QPV (D2026-08)

Monsieur Le Président rappelle que dans le cadre des missions d'éducation à l'environnement, le SHVC souhaite développer les actions à destination des jeunes et jeunes adultes. Dans cet objectif, un partenariat se dessine avec Avenir Jeunesse et maison Locale de la Jeunesse. Il est proposé de développer des actions dans le cadre du projet QPV (Quartiers Politique de la Ville) appelé « un métier tourné vert l'avenir » pour un public de 16-25 ans en recherche d'emploi.

Monsieur le Président demande à l'assemblée leur accord pour demander des subventions auprès des financeurs : Etat, CD30 et Alès Agglomération à hauteur de 80 % du projet. Ce dernier est évalué à 17 966.30 € TTC.

Le comité syndical décide à l'unanimité, de :

- Valide le projet pour un montant total de 17 966.30 €,
- Autorise le Président à solliciter l'Etat à hauteur de 8 373 €, le Département du Gard à hauteur de 3 000 € et également Alès Agglomération à hauteur de 3000 €.
- Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes à l'objet.

9. Demande de subvention auprès du dispositif Nuit des Forêts 2026 (D2026-09)

Monsieur le Président présente l'association « Nuits des Forêts » qui œuvre à l'émergence d'un projet de société pour les forêts, créatif, engagé et participatif. Elle souhaite sensibiliser la société aux enjeux forestiers et promouvoir de nouveaux équilibres entre les humains et le vivant, à l'échelle de chaque territoire.

A ce titre, elle porte depuis 6 ans un festival culturel grand public. Pour sa 7^{ème} édition, Monsieur Le Président propose que le SHVC organise plusieurs évènements, dont deux entre le 05 et le 21 juin 2026.

Un premier ensemble d'actions se déploie dans le cadre du Festival du Vivant, porté par le SHVC, le Parc national des Cévennes, le CPIE du Gard et Les Écologistes de l'Euzière. Plusieurs propositions y prennent place, dont une animation de cartographie sensible en forêt, menée dans le quartier des Fonzeaux à Cendras les 28, 29 et 30 mai. Ce temps participatif est complété par une journée dédiée à la découverte ludique et sensible du paysage forestier, avec une animation de jeux de société et un spectacle tout public proposé à Lamelouze le 25 mai.

Dans un second temps, deux rendez-vous viennent prolonger et valoriser les dynamiques engagées en mai. Pensés comme des espaces de restitution et de réactivation des expériences vécues, ils visent également à ouvrir de nouvelles perspectives de découverte. Le 11 juin 2026, un apéro forestier accompagné d'une animation du jeu « Forêt vivante », inspiré de l'indice de biodiversité potentielle, permettra de poursuivre les échanges dans un cadre convivial. Le 21 juin 2026, une balade naturaliste consacrée à la découverte d'arbres dits « mal aimés » invitera à porter un regard renouvelé sur la diversité forestière.

Afin de définir les engagements respectifs entre le SHVC et l'association, Monsieur le Président présente un projet de convention de partenariat. Il dépose le projet de convention et demande au comité syndical de se prononcer.

Le comité syndical décide à l'unanimité, de :

- Valide le projet de convention présenté par Monsieur Le Président,
- Donne pouvoir au Président de signer toutes les pièces afférentes au dossier.

10. Demande de subvention auprès de l'OFB pour le Festival du Vivant 2026 (D2026-10)

Monsieur Le Président rappelle que la 1^{ère} édition du festival du vivant a eu lieu en 2023. Face au succès de cette 1^{ère} édition, le syndicat envisage une 2^{ème} édition en 2026 en co-portage avec les Écologistes de l'Euzière, le CPIE du Gard et le Parc national des Cévennes. La préparation de ce Festival nécessite un travail important en 2025 et 2026. Pour cela, un Comité de pilotage a été mis en place et fonctionne depuis plusieurs mois sous la direction du SHVC.

Monsieur Le Président précise que l'on peut compter sur une mobilisation et un intérêt très fort de la part des partenaires de l'éducation à l'environnement, de l'éducation populaire, de la culture ou encore de la recherche. L'objet du Festival « capter de nouveaux publics » est un sujet universel pour ces professionnels.

Monsieur le Président rappelle qu'au-delà de l'évènement, qui se déroulera du 16 au 30 mai 2026, il s'agit d'expérimenter de nouvelles approches, de nouvelles postures professionnelles afin d'aller toucher de nouveaux publics éloignés des sujets portés par le SHVC.

Pour mettre en œuvre ce projet ambitieux, il est nécessaire de solliciter des financements notamment auprès de l'OFB, de la Région Occitanie, du Département du Gard et de l'EP PNC.

Monsieur le Président présente le plan de financement pour ce projet évalué à 54 552.78 € et dépose le dossier de demande de subvention de l'OFB sur le bureau et demande au comité de se prononcer.

Le comité syndical décide à l'unanimité, de :

- Valider le projet pour un montant total des dépenses éligibles de 54 552.78 € TTC,
- Autoriser le Président à solliciter une demande auprès de l'OFB à hauteur de 10 000€,
- Autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à l'objet.

11. Travaux 2026 de débroussaillage par les APFM (D2026-11)

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que le SHVC assure, pour le compte des 16 communes adhérentes à la compétence DFCI, la gestion des ouvrages DFCI (pistes, points d'eau...). A ce titre, Monsieur le Président rappelle que le SHVC peut solliciter les APFM (Agent pour la Protection de la Forêt Méditerranéenne) pour réaliser l'entretien ponctuel d'ouvrages. Leur intervention est encadrée et limitée en nombre d'ouvrages par an et par EPCI à compétence DFCI. Monsieur le Président propose de solliciter les APFM pour l'année 2026 pour l'entretien des ouvrages : P1, P43 et A149.

Monsieur le Président dépose la proposition sur le bureau et demande au comité de se prononcer.

Le comité syndical décide à l'unanimité, de solliciter, au titre de l'année 2026, les APFM pour réaliser l'entretien des ouvrages DFCI suivants : P1, P43 et A149.

Pour extrait conforme
Le Président
LOUCHE Yannick

**SYNDICAT DES
HAUTES VALLEES CEVENOLES**

Place Roger Assenat

30490 CENDRAS

Tel : 04.66.30.14.56

Fax : 04.66.30.48.91

